



Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Rue de la Madeleine,

23-V-237

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Claude REBOUL, représentant la boutique OPTIQUE GARDAN sise 34 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON afin d'occuper le domaine public pour effectuer un changement de décoration des vitrines, le vendredi 25 août 2023 de 12h00 à 15h00.
Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper les deux places de stationnement en stationnement 30 minutes situé au n°6 Rue Francis Guérault dans le cadre d'un changement de décoration des vitrines à la boutique OPTIQUE GARDAN, le vendredi 25 août 2023 de 12h00 à 15h00.
Le stationnement sera interdit le vendredi 25 août 2023 de 12h00 à 15h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant et visible de tous.
La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante,
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
A la Police Municipale de Châteaugiron.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 02 août 2023.
Pour Le Maire absent,
Par délégation,

Philippe LANGLOIS

